
N° 1999-4166 - déplacements et voirie + finances et programmation - Lyon 6° - Rue Juliette Récamier - Travaux d'aménagement - Approbation de trois dossiers de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert - Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 juin 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un détail estimatif de 2 800 000 F TTC auquel sont joints trois dossiers de consultation des entrepreneurs, relatif aux travaux d'aménagement de la rue Juliette Récamier à Lyon 6°.

Le projet permettrait la réalisation du tronçon de la rue compris entre la rue Vauban et le boulevard des Brotteaux, dans le cadre des principes retenus pour la composition de cette voie et notamment donner une lisibilité continue de la rue, marquer la linéarité par un traitement particulier des fils d'eau, rationaliser les cheminements pour piétons et les stationnements et souligner la spécificité géométrique de la place Juliette Récamier.

L'opération, estimée à 2 800 000 F TTC, comporterait neuf lots :

- lot n° 1 : travaux de chaussée,
- lot n° 2 : travaux d'asphalte,
- lot n° 3 : fourniture de bordures,
- lot n° 4 : fourniture de mobilier urbain,
- lot n° 5 : travaux d'assainissement,
- lot n° 6 : travaux de fontainerie,
- lot n° 7 : plantations,
- lot n° 8 : mission de coordination-sécurité,
- lot n° 9 : plans de récolement.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 31 mai 1999 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu lesdits dossiers de consultation des entrepreneurs et détail estimatif de 2 800 000 F TTC ;

Vu les articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte les présents détail estimatif et dossiers de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

2° - Décide que :

a) - les travaux de chaussée, d'asphalte et la fourniture de bordures seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics,

b) - les travaux d'assainissement, de fontainerie, de plantations, la mission de coordination-sécurité, l'établissement des plans de récolement ainsi que la fourniture du mobilier urbain seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par les directions de la voirie, de l'eau, des ressources humaines et des systèmes d'information et de télécommunication,

c) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

4° - La dépense de 2 800 000 F TTC, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits inscrits ou à inscrire au budget primitif de la Communauté urbaine - direction de la voirie - exercices 1999 et 2000 - comptes 231 510, 231 530, 231 540, 215 110, 215 220 et 212 100 - affaire 0034 003 904.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,